



EXTERNALISEZ LA GESTION DE VOS PAIES

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez confier la gestion de vos paies à un partenaire spécialisé.

Vous trouverez ci-joint notre offre – Bon de commande vous permettant d’adhérer simplement à nos services.

Vous voudrez bien nous retourner par courrier le bon de commande dûment rempli et accompagné de votre autorisation de prélèvement bancaire.

Dès réception de vos documents, notre service paie vous contactera rapidement pour la mise en œuvre de votre dossier.

Nous vous remercions d’avance de la confiance que vous nous accordez.

Vous avez de questions complémentaires,

Contactez-nous :



Dans l’attente de votre contact, recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Philippe NIMSGERN
SPV Informatique

OFFRE-BON DE COMMANDE

VOS COORDONNEES EXACTES D'EMPLOYEUR

RAISON SOCIALE
RUE
CP - VILLE
N° SIRET
CODE APE
CODE URSSAF
LIEU URSSAF
CONVENTION COLLECTIVE

NOMBRE DE SALARIES

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Facturation :

. mensuelle d'avance

Conditions de règlement :

. mensuel d'avance, par prélèvement automatique.

LE CLIENT

NOM DU RESPONSABLE :

.....

N° de TELEPHONE:

.....

DATE :

Cachet Commercial et signature

A renvoyer à :

**SPV INFORMATIQUE
13 RUE DE LA SINNE
BP 1365
68070 MULHOUSE CEDEX**

Pièces à joindre :

- . la présente offre-bon de commande acceptée et signée
- . Autorisation de prélèvement complétée et signée + RIB
- . Copie des derniers bulletins de paie
- . Copie des derniers bordereaux de déclarations
- . Copie de votre Kbis

OFFRE-BON DE COMMANDE

COÛT UNIQUE DE DEMARRAGE DE VOTRE DOSSIER

COÛT UNIQUE DE DEMARRAGE DE VOTRE DOSSIER

- ✓ Paramétrage des droits d'accès, de l'environnement utilisateur, tests de communication
- ✓ Reprise des salariés existants actifs
- ✓ Initialisation du dossier sur la base des doubles de vos bulletins (à nous envoyer)
- ✓ Mise en place des DUCS et des éléments préparatoires à la DADS-U
- ✓ Reprise des cumuls si le démarrage intervient en cours d'exercice
- ✓ Connexion en temps réel de vos postes de travail à notre serveur Paie
- ✓ Liste des écritures comptables générales
- ✓ Mise en œuvre du fichier EXCEL de collecte des éléments variables de paie mensuels
- ✓ Formation téléphonique des responsables à l'utilisation du système de paie

De 1 à 5 salariés → Forfait de 260,- €ht

De 6 à 10 salariés → Forfait de 390,- €ht

COÛT DES PRESTATIONS MENSUELLES ET ANNUELLES

COÛT DES PRESTATIONS MENSUELLES

- ✓ Incluant l'assistance téléphonique permanente et illimitée

Forfait mensuel jusqu'à 5 salariés : 49,00 €ht

Forfait mensuel de 6 à 10 salariés : 95,00 €ht

Coûts supplémentaires :

- Par salarié supplémentaire 10,00 €ht
- Par salarié entrant ou sortant 15,00 €ht
- Génération et télétransmission du fichier bancaire des virements de paie par établissement, télétrans.et par banque 11,00 €ht

COÛT DES PRESTATIONS ANNUELLES

- ✓ Traitements de fin d'année norme N4DS
 - Déclaration annuelle N4DS / Urssaf / Retraite / Prévoyance

Forfait annuel jusqu'à 5 salariés : 70,00 €ht

Forfait annuel de 6 à 10 salariés : 110,00 €ht



CONDITIONS

PRIX

Les prix sont exprimés hors taxes, TVA au taux en vigueur au moment de la facturation en sus.
Les frais de déplacement et d'hébergement sont en sus.

EXPEDITION DES DOCUMENTS DE PAIE

Le mode d'expédition des documents de paie (Chronopost, transporteur, envoi simple ou envoi recommandé, etc....) est à spécifier par le CLIENT à notre service de production. Les frais d'expédition sont à la charge du CLIENT.

PROPRIETE

SPV Informatique reste propriétaire de ses logiciels standards mis à la disposition du CLIENT.
Le matériel reste la propriété de SPV Informatique jusqu'au règlement intégral des factures.

SECRET PROFESSIONNEL

SPV Informatique se considère liée par le secret professionnel. Les ingénieurs, techniciens ou collaborateurs de SPV Informatique sont tenus à la plus extrême discrétion vis-à-vis du personnel du CLIENT, de SPV Informatique ainsi que de tous tiers.

GARANTIE ET RESPONSABILITE

Les prestations de la société SPV Informatique ne sont garanties que compte tenu des éléments et données fournis et vérifiés par le CLIENT.
SPV Informatique s'engage à reprendre, à ses frais, des travaux erronés uniquement si les résultats fournis au CLIENT comportent des erreurs directement imputables à SPV Informatique. Cette garantie est exclusive de toute autre recherche de responsabilité qu'elle soit pécuniaire ou technique.

L'activité de la société SPV Informatique est la fourniture de prestations et traitements informatiques et elle n'a à ce titre, pas la qualité de conseil fiscal ou social ; la société SPV Informatique se borne à mettre à la disposition du CLIENT, un ensemble d'outils permettant d'arriver à une exécution conforme de fiches de paie sur la base des éléments fournis par le CLIENT.

En cas de coupure ou d'interruption des moyens de communication du réseau internet ou autres, SPV Informatique ne peut en aucun cas être tenu comme responsable.

Dans le cas de reprise de données ou de logiciel à réaliser, à installer ou à mettre à jour sur des machines existantes chez le CLIENT, le CLIENT s'engage à posséder les sauvegardes des données ou de logiciel sur un support extérieur. SPV Informatique ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de perte de données non sauvegardées par le CLIENT.

FORMATION DES UTILISATEURS AU SYSTEME DE PAIE

La formation au système de paie SPV Informatique est obligatoire pour tout personnel utilisateur du CLIENT.

Tout changement de personnel utilisateur entraînera une nouvelle formation selon les conditions précisées dans la présente offre.

Toute formation dispensée par le biais de l'assistance téléphonique donnera lieu à une facturation supplémentaire aux conditions tarifaires en vigueur chez SPV Informatique (facturation à l'heure, l'heure entamée sera facturée).

ENGAGEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois courant à compter de sa signature. Il sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année à date d'anniversaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum trois mois avant l'expiration de la période en cours lors de la dénonciation.

REVISION DES PRIX

Les prix des prestations sont révisables dans le cadre des variations générales des tarifs de SPV Informatique.

SPECIFICITES

Si le CLIENT souhaite des spécificités propres ou si, lors du démarrage, des spécificités autres apparaissent, une offre complémentaire sera présentée au CLIENT.

SUSPENSION DES PRESTATIONS

Si le CLIENT ne respecte pas les conditions contractuelles, SPV Informatique l'invitera à se mettre en conformité par un courrier recommandé A.R. lui laissant un délai de 5 jours ouvrables à compter de la réception ; passé infructueusement ce délai, la société SPV Informatique sera en droit de suspendre ses prestations sans autre avis.

VALIDITE

Nos offres sont valables 30 jours.

LIEU DE JURIDICTION – PROCEDURE JUDICIAIRE

En cas de litige, le CLIENT et SPV Informatique s'engagent à la recherche d'un arrangement amiable. À défaut, il est fait attribution de Juridiction aux Tribunaux de Mulhouse. En cas de mise en liquidation judiciaire, mise en redressement judiciaire ou mise sous sauvegarde de justice du CLIENT, le présent contrat sera résilié de plein droit.

13 rue de la Sinne B.P. 1365 68070 **Mulhouse** cedex Tél. 03 89 36 66 00 Fax 03 89 56 55 19
14 boulevard de Nancy 67000 **Strasbourg** Tél. 03 88 22 38 98 Fax 03 88 22 63 14
www.spv.fr e-mail : spv@spv.fr